



## AVIS DE VACANCE

### EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires\*, au plus tard le  
21/11/2022, au SGAE à

**Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau**

[dominique.charnasse@sgae.gouv.fr](mailto:dominique.charnasse@sgae.gouv.fr)

**Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau**

[simon.loreal@sgae.gouv.fr](mailto:simon.loreal@sgae.gouv.fr)

Copie à **David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »**

[david.szwarcborg@sgae.gouv.fr](mailto:david.szwarcborg@sgae.gouv.fr)

*\* Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable*

<b>Intitulé du poste:</b> (DG-DIR-UNITE)	<b>FISMA-D-4</b>
<b>Chef d'unité :</b> <b>Adresse e-mail :</b> <b>Téléphone :</b> <b>Poste</b> <b>Nombre de postes disponibles :</b> <b>Prise de fonction souhaitée :</b> <b>Durée initiale souhaitée :</b> <b>Lieu d'affectation :</b>	<b>Didier MILLEROT</b> <a href="mailto:Didier.Millerot@ec.europa.eu">Didier.Millerot@ec.europa.eu</a> +32 229-69782 <b>Assurances et fonds de pension</b> <b>1</b> <b>4<sup>ème</sup> trimestre 2022</b> <b>2 ans<sup>1</sup></b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Bruxelles</b> <input type="checkbox"/> <b>Luxembourg</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre: .....</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Avec indemnités</b> <input type="checkbox"/> <b>Sans frais</b>
<b>Cet avis est également ouvert</b> <input type="checkbox"/> <b>aux pays AELE suivants :</b> <input type="checkbox"/> <b>Islande</b> <input type="checkbox"/> <b>Liechtenstein</b> <input type="checkbox"/> <b>Norvège</b> <input type="checkbox"/> <b>Suisse</b> <input type="checkbox"/> <b>Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)</b> <input type="checkbox"/> <b>aux pays tiers suivants:</b> <input type="checkbox"/> <b>aux organisations intergouvernementales suivantes:</b>	

### 1. Nature des fonctions

La DG FISMA (Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux) est chargée d'initier et de mettre en œuvre des mesures de réglementation et d'intégration des marchés financiers.

Le poste est vacant dans l'unité en charge du secteur assurances et fonds de pensions, laquelle est composée d'une vingtaine de membres administrateurs de la Commission européenne et experts nationaux détachés. Parmi ses attributions principales, l'unité assure le développement et la mise en œuvre d'un cadre juridique prudentiel européen pour les entreprises d'assurance (la Directive Solvabilité II). L'unité traite aussi des questions relatives à la protection des consommateurs en particulier dans la cadre de la distribution de produits d'assurance, y compris dans le secteur des véhicules à moteur et dans celui des pensions professionnelles et privées (IORP, PEPP). Dans ce contexte, l'unité joue un rôle clé dans l'élaboration d'une Stratégie pour les Investisseurs de Détail pour laquelle des propositions législatives seront présentées en 2023. L'unité est également responsable des relations avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en

<sup>1</sup> Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

matière d'assurance. Elle travaille en coopération étroite avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et représente l'UE dans ses relations internationales en particulier au sein de l'IAIS (International Association of Insurance Supervisors).

Les responsabilités du poste seront principalement de préparer la contribution du secteur assurances à la Stratégie pour les Investisseurs de Détail, ce y compris la rédaction d'amendements à la directive sur la distribution de produits d'assurances (IDD). Le poste impliquera aussi une participation à d'autres dossiers comme par exemple la revue de la directive Solvabilité II ou la mise en œuvre de la version révisée de la directive sur l'assurance pour les véhicules à moteur (MID).

L'expert sera amené à produire des analyses techniques et à contribuer à l'élaboration d'initiatives politiques dans les domaines sous sa responsabilité. Il/elle sera amené(e) à préparer des briefings pour le directeur-général ou le Commissaire pour leurs rencontres avec les parties prenantes, et à participer à des réunions à haut niveau sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission. L'expert prendra également part à des réunions dans le cadre des procédures législatives en cours. Il/elle participera à titre occasionnel à des conférences publiques portant sur des sujets relevant de sa responsabilité. Le poste requiert des contacts réguliers avec l'AEAPP et l'IAIS et la participation à des réunions de groupes techniques dans le cadre de ces organisations.

## **2. Qualifications requises**

### **a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- **Compétences linguistiques** : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

### **b) Critères de sélection**

#### Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): économie, économétrie ou mathématiques, actuariat, droit ou comptabilité.

#### Expérience professionnelle

Le candidat doit posséder une expérience du secteur financier ou de sa réglementation. Le candidat doit avoir une bonne connaissance du secteur de l'assurance et de l'activité d'assurance et devrait être fortement intéressé par la protection des consommateurs liée à la distribution de produits d'assurance. Une connaissance des procédures institutionnelles de l'Union et de la rédaction juridique serait également un atout. Une expérience relative au cadre prudentiel du secteur assurances et/ou en matière de règles de conduite professionnelle pour les distributeurs de produits d'assurance serait un atout.

Ce poste requiert une grande flexibilité et une grande capacité à résister à la pression. Ses interlocuteurs étant souvent de haut niveau (par exemple, représentants de gouvernements nationaux, députés européens, dirigeants d'entreprises d'assurance), l'expert devra aussi savoir faire preuve de sens politique.

#### Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'expert national détaché doit maîtriser au moins deux langues de l'Union européenne. La langue de travail principale est l'anglais. Une bonne maîtrise du français serait appréciée mais elle n'est pas nécessaire.

### **3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, ...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

### **4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

### **5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

### **Informations de contact**

#### **- Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

#### **- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

#### **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.